

SALARIÉS CADRES

LA PRÉVOYANCE
SUPPLÉMENTAIRE
DES INDUSTRIES
GRAPHIQUES

ÉDITION 2019



VOUS POUVEZ AMÉLIORER LES GARANTIES DE VOS SALARIÉS
AU-DELÀ DE VOS OBLIGATIONS LÉGALES, TOUT EN
PRÉSERVANT VOTRE TRÉSORERIE.

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

- En cas d'arrêt de travail, vous devez maintenir le salaire d'activité du salarié cadre. Pour compenser le défaut de prise en charge de la prévoyance conventionnelle, la solution Lourmel Prévoyance Supplémentaire Cadres vous offre la possibilité de définir le niveau de salaire et les délais de franchise que vous souhaitez couvrir.

ARRÊT MALADIE

PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE	Selon votre choix : Indemnités journalières 100 % brut (franchise 30, 60 ou 90 jours) 85 % brut (franchise 10, 30, 60 ou 90 jours) Option franchise réduite
PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE	Non couvert
SÉCURITÉ SOCIALE	Indemnités journalières 50 % du salaire brut limité à 1,8 SMIC

INVALIDITÉ

- La prévoyance conventionnelle prévoit le versement d'une rente d'un montant de 35 % du salaire brut limité à la tranche A si votre salarié cadre est reconnu invalide 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

La solution Lourmel Prévoyance Supplémentaire Cadres permet de compléter l'indemnisation sur la tranche A et offre la possibilité de prendre en charge la tranche B.

INVALIDITÉ 2^{ÈME} OU 3^{ÈME} CATÉGORIE

PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE	Rente d'invalidité : 85 % du salaire brut TA* + TB**
PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE	Rente d'invalidité : 35 % du salaire brut limité à la TA*
SÉCURITÉ SOCIALE	Rente d'invalidité : 50 % du salaire brut limité à la TA*

DÉCÈS

- Vous êtes tenu de verser un capital en cas de décès d'un salarié cadre correspondant à 325 % du salaire brut annuel limité à la T1 (soit jusqu'à 131 703 € en 2019).

La solution Lourmel Prévoyance Supplémentaire Cadres propose plusieurs niveaux de capitaux complémentaires dont le montant peut être doublé en cas d'accident.

Pour compléter le capital décès, il est possible d'étendre à la tranche B les rentes conjoint et/ou d'éducation prévues uniquement sur la tranche A par la Convention Collective Nationale de l'imprimerie.

DÉCÈS

PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE	Module complémentaire à la CCN sur la tranche B** : un capital de 325 % TB** option accident 325 % (TA* + TB**) + rente conjoint + rente éducation
PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE	Capital décès 39 mois de salaire brut limité à la TA* + Rente conjoint 14 % TA* ou Rente conjoint 10 % + rente d'éducation 4,6 ou 8 % selon l'âge de l'enfant
SÉCURITÉ SOCIALE	Capital décès : indemnité forfaitaire de 3 450€ depuis le 01/04/18

* Tranche A ou TA : tranche limitée au plafond annuel de la sécurité sociale (3 377 €/mois depuis 01/01/19)

** Tranche B ou TB : tranche comprise entre un et quatre plafonds de la Sécurité sociale

*** Plafond mensuel de la Sécurité sociale.



LOURMEL

Agir ensemble pour mieux vous protéger

DES EXEMPLES DÉTAILLÉS POUR TOUT COMPRENDRE !

Une de vos salariée cadre est arrêtée 6 mois pour une incapacité de travail et son salaire est de 45 000 € brut.

PART DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Après déduction de 3 jours de carence, elle percevra une indemnité journalière (IJSS), **de 45,01 € par jour.**

SOLUTION PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE

- En ayant souscrit à l'offre prévoyance supplémentaire cadres, **85 % du salaire brut** de votre employé est couvert.

Lourmel verse donc une indemnité journalière supplémentaire **de 50,10 € par jour.**

- Selon l'option choisie son salaire sera ainsi couvert à hauteur de 85 % à partir du :



11^e jour
avec la formule
IC-13

ou

31^e jour
avec la formule
IC-07

ou

61^e jour
avec la formule
IC-09

ou

91^e jour
avec la formule
IC-11

NOUS CONTACTER

POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT PRÉVOYANCE



0 809 10 28 08

Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi
de 9h à 18h

contact-entreprises@lourmel.asso.fr

POUR LA GESTION DE VOS CONTRAT EN COURS

01 40 60 20 00

www.lourmel.com - Via votre espace personnel



LOURMEL

Agir ensemble pour mieux vous protéger